

Date d'Affichage :

MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2025.153

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : STE ENSIO– Occupation du domaine public- Travaux de terrassement et raccordement électrique – 7 chemin des Pachons – Mme FAURE

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la Société ENSIO intervenant pour le compte d'ENEDIS
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22
Vu la DAET D 25 04179 DAET 1

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de terrassement et raccordement électrique – 7 chemin des Pachons – Mme FAURE

ARRÈTE

Article 1 Le stationnement sera interdit entre le 29 et le 30 octobre 2025 (2 jours) pour les travaux de terrassement et le 03 novembre 2025 (1/2 journée).

En cas d'intempéries et pour des raisons de sécurité, les travaux prévus aux dates précités pourront être décalés sur une période de 30 jours.

La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux. Si nécessaire, la circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux. Entre les travaux de terrassement et de raccordement, la chaussée et ses accotements devront être remis en bon état.

En aucun cas la route ne sera barrée.

Article 2 La chaussée et ses accotements seront remis en bon état et devront être conformes au cahier des charges de la Métropole, Aix, Marseille Provence.
Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents.

Article 3 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 4 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, La Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, le 23 Octobre 2025

